



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## CONCOURS PHOTOS

### PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

« ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR », association loi 1901 déclarée au registre des associations le 23 février 2016, sous le numéro SIREN 910 185 024, ayant son siège social au 7 Rue de la Vigerie 03500 Saint-Pourçain sur Sioule – France, organise ;

Un concours photographique gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 20 Décembre 2023 au 31 janvier 2024 dans le cadre de leur salon du patrimoine qui aura lieu les 24 & 25 Février

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1 - LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert aux personnes de 15 à 25 ans.

Pour faire valoir ce que de droit à la participation, il vous sera demandé les éléments suivants:

- **Votre pièce d'identité au format PDF à jour**
- **Votre adresse e-mail**
- **Votre numéro de téléphone**

### 2.2 - LES PHOTOGRAPHIES

Les photographies présentées devront obligatoirement répondre au thème suivant :

- **Patrimoine Bourbonnais (architectural, culturel, artisanal, culinaire, naturel...)**

Le nombre de photographies est limité à trois (3) par participant personne physique (même nom de famille, même adresse email). Le type de patrimoine représenté sur la photographie sera à renseigner dans le formulaire de participation.



Les participants s'engagent à ne pas charger de photographies contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public, portant atteinte aux droits des personnes, promouvant des attitudes ou des situations potentiellement dangereuses pour la sécurité aérienne et/ou la sécurité des personnes ou des matériels. En tout état de cause, ces photographies seront exclues de la participation au présent concours.

Les photographies transmises devront satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- - être dans un format numérique JPEG (.jpg or .jpeg) de 30 Mo (Mega-Octets) maximum ;
- - avoir une taille minimum de 3500 x 2400 pixels ;

### 2.3 - LES MODALITES

Les participants pourront faire parvenir leur(s) photographie(s) à partir du 20 décembre 2023 à 9h00 et jusqu'à la fin du concours à savoir le 31 janvier 2024 à 23h59 au plus tard exclusivement en renvoyant l'ensemble du formulaire d'inscription par le biais d'une plateforme d'envoi de fichiers (transferxl, wetransfer, fromsmash) à l'adresse :

[patrimoinebourbonnaisavenir@gmail.com](mailto:patrimoinebourbonnaisavenir@gmail.com)

Chaque participant sera informé par courrier électronique de la bonne prise en compte de sa participation.

Toute participation enregistrée après les dates et heures précisées ci-dessus ne sera pas prise en compte. En cas de problème avec le téléchargement des photographies, merci de vérifier la taille et le format du fichier. Si le problème persiste, envoyez un email à l'adresse

Il est expressément rappelé que la participation au concours est gratuite.

Seules les photographies transférées sur l'adresse mail de participation [patrimoinebourbonnaisavenir@gmail.com](mailto:patrimoinebourbonnaisavenir@gmail.com) dans les conditions et selon la procédure décrite dans le présent règlement seront acceptées.

Aucune participation ne sera validée si le formulaire de dépôt de candidature n'est pas valablement complété. Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution des récompenses déjà envoyées.

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des conditions de participation prévues dans le règlement.

De manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans l'ensemble des articles du règlement entraînera la nullité de la participation.

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent concours et à son fonctionnement.



Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

## ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET ATTRIBUTIONS DES RÉCOMPENSES

### 3.1 – PRÉSÉLECTION ET DESIGNATION DES LAUREATS

Les trois possibilités de sélection du gagnant sont les suivantes, seul un mode de désignation doit être choisi par vos soins selon vos préférences.

**Pour choisir la meilleure photo :**

- **Vote du conseil des patrimoines bourbonnais** (Constitution d'un jury sans prise partie d'un des participants)

Dans le cadre d'une désignation du lauréat par le biais d'une méthode traditionnelle tel qu'un jury physique ou virtuel dépendant de L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR, les critères de sélections seront les suivant :

**Respect du thème du concours** /5

**Originalité de la photographie** (notamment mais sans limitation mise en valeur des sujets/objets...) /5

**Qualité photographique** (notamment mais sans limitation netteté, couleurs, cadrage ...)

/5 **Émotion suscitée par la photographie** /5

### 3.2 – ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Pour les deux (2) photographies choisies (Lot 1 & 2), précédé du prix du jury coup de cœur (Lot 3) seront récompensé par les lots suivant ;

- **LOT 1 : une nuit pour 2 au Château de Peuffeilhoux, petit-déjeuner et visite**

- **LOT 2 : un repas pour 2 au Grand Café à Moulins**

- **LOT 3 COUP DE COEUR : 2 places pour un spectacle à l'Opéra de Vichy**

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR se réserve le droit de remplacer ces récompenses par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelques causes que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.



Il est précisé aux lauréats que les récompenses seront non cessibles, non échangeables et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lauréats seront conviés le 25 Février 2024 pour la réception de leurs récompenses lors du Salon du Patrimoine 2024 à l'espace Athanor de Montluçon. Si le lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de sa récompense, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées indiquées lors de l'inscription ne correspondent pas à celles du lauréat, sont erronées, incomplètes ou si le lauréat reste indisponible.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITES**

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS AVENIR PATRIMOINE D'AVENIR ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une difficulté informatique quelconque survenue lors de l'envoi des fichiers contenant les photographies, d'un encombrement du réseau ou d'un dysfonctionnement dû à des actes de malveillances externes qui empêcheraient le bon déroulement de la transmission des photographies.

Toute transmission des fichiers photographiques après la date limite de fin du concours, même pour une des causes précitées, ne pourra être imputable à L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR. Une telle candidature ne sera pas valablement prise en compte.

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier le concours si les circonstances l'y obligent ou pour toute autre raison sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au concours, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au concours et, le cas échéant, de bénéficier de la récompense qu'il aurait gagnée.

## **ARTICLE 5 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'association PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR s'engage à protéger les droits des individus conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel



et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à toutes les lois et tous les règlements nationaux applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant collectées dans le cadre du présent concours sont strictement nécessaires à la prise en compte de leur participation et que l'association met en place des mesures organisationnelles et techniques renforcées pour assurer la sécurité des données collectées.

Les données traitées sont destinées aux seuls organisateurs du concours, membres du bureau de l'association.

Les participants bénéficient de différents droits : droits d'accès aux données les concernant, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour exercer leurs droits et obtenir la communication des informations les concernant, les participants peuvent s'adresser à Airbus SAS, qui est le responsable de traitement, par email à l'adresse suivante : MAIL ou par courrier postal à adresse siège association.

## ARTICLE 6 – AUTORISATIONS ET GARANTIES

### 6.1 – CESSION DE DROITS

Par l'envoi de leurs photographies, tous les participants cèdent à titre gratuit et non exclusif à L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR, pour le monde entier, les droits d'auteur de nature patrimoniale attachés aux dites photographies, comprenant les droits et les finalités suivantes, sans exception ni réserve, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions, par tout moyen actuel ou futur, sur tout support et par tous procédés actuel ou futur :

- Pour les participants non présélectionnés, les droits de diffusion, de publication, de représentation et de reproduction, dans le cadre du choix des photographies présélectionnées pour le présent concours, à compter du jour de la transmission de la ou des photographie(s) et jusqu'à trois (3) mois après la publication des résultats des photographies lauréates;
- Pour les participants présélectionnés, les droits de diffusion, de publication, de représentation et de reproduction, dans le cadre du choix des photographies présélectionnées pour le présent concours et de la sélection des lauréats du présent concours, à compter du jour de la transmission de la ou des photographie(s) et jusqu'à trois (3) mois après la publication des résultats des photographies récompensées
- Pour les participants récompensés (les lauréats), les droits de diffusion, de publication, de



représentation, de reproduction, d'adaptation, d'exploitation, de distribution, dans le cadre du choix des photographies présélectionnées pour le présent concours, de la sélection des lauréats du présent concours, à des fins de promotion du patrimoine bourbonnais, et plus largement activités dans le cadre de sa communication interne et/ou externe en relation avec le présent concours, à compter du jour de la transmission de la ou des photographie(s) et jusqu'au 31 janvier 2029.

Il est rappelé que les photographies pourront être utilisées sur des supports physiques et/ou digitaux.

Aucune utilisation pour un contexte autre que celui défini ci-avant ne pourra être faite sans l'accord préalable du titulaire des droits de la photographie. Dans ce cadre, les participants et l'association PATRIMOINE BOURBONNAIS Avenir PATRIMOINE D'AVENIR s'engagent réciproquement à se rapprocher aux fins de négocier une extension de la durée et du domaine d'exploitation initialement consentis.

Cette cession réalisée par les participants au profit de l'association PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR constitue une condition essentielle de la participation au concours. L'association Patrimoine Bourbonnais Patrimoine d'Avenir s'engage à mentionner les noms des auteurs des photographies lors de toute utilisation.

Les participants reconnaissent que la cession des droits est faite à titre gratuit et, par conséquent, renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de la ou leurs photographies dans le cadre du présent concours. Les participants reconnaissent que L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR ne peut en aucun cas être obligé de publier les photographies.

## **6.2 – AUTORISATION ET ATTESTATION**

Les participants garantissent à L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR qu'ils disposent de tous les droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographies qu'ils adressent pour participer au présent concours et qu'ils ont obtenu, le cas échéant, toute autorisation de tiers aux fins que L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR puisse librement et paisiblement exploiter et utiliser les photographies. En tout état de cause, les participants sont responsables de la signature des autorisations relatives au droit à l'image et des biens.

Les participants garantissent également à L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR que les photographies ont été prises dans le respect le cas échéant des règles de confidentialité et de sécurité applicables sur les sites des prises de vue.

Les participants autorisent à utiliser, à titre gracieux, leurs noms, prénoms, villes et pays de résidence dans les messages de communication relatifs à l'organisation du présent concours.

## **6.3 – GARANTIES**

Les participants garantissent, de par leur simple participation au concours, être bien les auteurs exclusifs de la ou des photographie(s) et qu'ils n'empruntent pas à des œuvres



préexistantes.

Les participants garantissent la jouissance paisible des droits cédés dans les conditions prévues au présent règlement et garantissent L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation des photographies. Les participants s'engagent à faire respecter ces droits et à indemniser, le cas échéant, L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR de toutes réclamations fondées et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient en résulter pour L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR à la suite de telles réclamations.

Les participants garantissent à L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR qu'en participant au concours, ils ne se livrent à aucune activité illégale ou contraire à l'ordre public.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les lauréats seront contactés individuellement pour les informer de leur sélection. Les photographies lauréates seront ensuite diffusées sur tous nos supports.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION PUBLICITAIRE SUR LE CONCOURS**

L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS PATRIMOINE D'AVENIR se réserve le droit de faire connaître le concours par différents supports publicitaires notamment le site de l'association et les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE - LITIGE**

Le présent règlement est régi par le droit français quelle que soit la nationalité des participants.

En cas de contestation née à l'occasion de ce concours, et/ou de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les demandes ne seront recevables que dans un délai de quinze (15) jours après la publication des résultats et devront être formulées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'association à l'adresse ci-dessous : 7 Rue de la Vigerie 03500 Saint-Pourçain sur Sioule.